

I. IL se fait du côté de la Cour de *Berlin* quelque disposition relative à la marche du corps de Russiens qui entre au service des Puissances Maritimes. Mais cette disposition consiste uniquement dans la précaution de poster un gros corps de troupes sur la lizière de la *Silésie*, afin, dit-on, que les sujets de ce Duché ne soient point exposés aux inconvéniens qui accompagnent presque toujours le passage de troupes étrangères. Du reste nulle réquisition n'a été faite au Roi par rapport au passage des Russiens, & il est par conséquent, sans le moindre fondement, que S. M. l'ait accordé par ses Etats, ainsi qu'il a été hazardé en des nouvelles publiques, sans que cet avis y eut encore été révoqué. Car ce passage des troupes Russiennes demeure réglé comme il l'a été dès le commencement, savoir, par la *Pologne*, la *Moravie*, la *Bohème*, & par les Cercles de l'Empire.

II. Depuis la publication de l'Edit que le Roi a donné en faveur des étrangers, il s'est déjà rendu de divers endroits des familles, dans les Etats de S. M. où on s'est porté à les bien recevoir, & on en attend encore d'autres, au sujet desquelles la Cour a reçu divers avis de ses Ministres dans les Cours étrangères. Le commerce à faire fleurir dans ces Etats, a donné lieu à l'Edit qui y attire les étrangers. Aussi la Cour n'est-elle presque occupée présentement que d'arrangemens pour ce commerce par terre & par eau. Elle avoit cru en établir un avec les Pays de la domination de l'Impératrice Reine, mais on a fait voir les difficultés qui s'y opposent. Et comme les circonstances de la guerre dans les *Pays-Bas*, font juger que le transport des marchandises